

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal sous la présidence de M. Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 12 juin 2026 à 20h00

(convocation datée du 28/05/2026)

Membres présents :

Sébastien BLAISE, Christophe DOHRMANN, Laura FEVRE, Pierre FLAMANT, Patrice HILT, Denis JUND, Louise JUND, Angèle LÉONHART, Fabien POGGIATO, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL, Céline WOLF.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Dominique DIFFINÉ, Élise EICHWALD, Solène HAUSS.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NÉANT.

Absent(s) non excuse(s) :

NÉANT.

Secrétaire de séance titulaire :

Fabien POGGIATO, Adjointe au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, Secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint avec 12 membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder par un vote à main levée et nomme M. Fabien POGGIATO, secrétaire de séance.

2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mai 2026

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 mai 2026, lequel est approuvé à l'unanimité.

3- Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
--	--

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juin 2026, lequel est approuvé par 14 voix pour et 1 abstention.

4- Validation de recettes provenant de l'association *Harmonie musique Offwiller*

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité a fait procéder à ses frais des travaux de construction d'une réserve incendie pour le besoin du chalet Wissbach, un établissement recevant du public appartenant à l'association *Harmonie musique Offwiller*.

Ladite association a souhaité participer au financement de cette construction et, à cet effet, a déposé en mairie deux chèques bancaires d'un montant cumulé de 6 130,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la participation financière de l'association *Harmonie musique Offwiller* d'un montant cumulé de 6 130,00 euros (chèque n°4780922 d'un montant de 450,00 euros et chèque n 4780918 d'un montant de 5 680,00 euros) ;

- d'encaisser lesdits chèques dans les recettes d'investissement (1328 du budget primitif 2026) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette participation financière.

5- Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements au Comité syndical de l'ATIP

<u>Composition :</u>	<u>Résultats du vote :</u>
Membres élus : 15	Pour : 14
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Abstention : 1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commune d'Offwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un comité syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 desdits statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

À l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **désigne M. Patrice HILT** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du comité syndical de l'ATIP ;

- **désigne M. Christophe DOHRMANN** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du comité syndical de l'ATIP.

Ont signé les Conseillers présents.

À Offwiller, le 12 juin 2026.

Pour copie conforme :

- le Maire, Patrice HILT.

- le secrétaire de séance, Fabien POGGIATO.